



RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENÉRGIE CLIMAT (LEC) EXERCICE 2021

Achévé de rédiger le 29 juin 2022.

Table des matières

1) Démarche générale de prise en compte des critères ESG.....	4
a) Résumé de la démarche.....	4
b) Contenu, fréquence et moyens d’information des investisseurs.....	5
c) Périmètre des fonds / mandats classés Article 8 ou 9.....	5
d) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion par les assureurs et les réassureurs.....	6
e) Adhésion à des chartes / codes / initiatives / labels ESG.....	6
2) Moyens internes.....	7
a) Description des ressources financières, humaines et techniques liées à l’ESG.....	7
b) Actions menées pour renforcer les capacités internes.....	7
3) Gouvernance.....	8
a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur l’ESG.....	8
b) Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération.....	8
c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d’Administration ou de Surveillance	9
4) Stratégie d’engagement.....	9
a) Périmètre d’entreprises concernées.....	9
b) Présentation de la politique de vote.....	10
c) Bilan de la stratégie d’engagement.....	10
d) Bilan de la politique de vote.....	11
e) Décisions prises en matière de stratégie d’investissement notamment désengagement sectoriel..	11
5) Alignement taxonomie et part des énergies fossiles.....	11
6) Stratégie d’alignement Accord de Paris et stratégie bas carbone.....	11
a) Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu’à 2050.....	11
b) Si méthodologie interne :.....	11
c) Quantification des résultats à l’aide d’au moins un indicateur.....	11
d) Fonds indiciaires : information sur l’utilisation des indices de référence transition climatique (EU CTB) et Accords de Paris (EU PAB).....	12
e) Rôle et usage de l’évaluation dans la stratégie d’investissement.....	12
f) Changements intervenus dans la stratégie d’investissement en lien avec la stratégie Accord de Paris	12
g) Eventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus.....	12
h) Fréquence d’évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d’évolution pertinents retenus.....	12
7) Alignement Biodiversité.....	12
a) Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992).....	12

b) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPEBS	12
c) Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs	12
8) Gestion des risques	13
a) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux critères ESG	13
9) Mesures d'amélioration continues	13

1) Démarche générale de prise en compte des critères ESG

a) Résumé de la démarche

Financière ARBEVEL aborde l'entreprise selon une approche d'Investissement Responsable et s'est dotée d'un cadre formalisant les grands axes de sa démarche socialement responsable dont les principales évolutions sont les suivantes :

- (1) Une **politique de vote et d'engagement actionnarial**. La politique de vote, définie par la gestion assure une homogénéité dans les votes aux Assemblées Générales : Financière ARBEVEL exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe et pour lesquels elle est responsable de leur exercice (encours cumulés des OPC gérés représentant plus de 0,25% du capital des émetteurs). En décembre 2018, Financière ARBEVEL a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Le gérant connaissant le mieux la société vote en accord avec les principes définis dans la Politique, tout en prenant en compte les circonstances de la société. La Politique de vote est mise à jour annuellement, lors d'un comité des votes. Un rapport de vote est produit annuellement et publié sur notre site internet.

La proximité des gérants avec les dirigeants des sociétés investies les amène à dialoguer sur des sujets de responsabilité sociale, au même titre que des sujets stratégiques et financiers. Les aspects trop peu adressés par les sociétés peuvent faire l'objet d'actions d'engagement. Il s'agit de convaincre les dirigeants de mieux adresser un risque, soit en y investissant davantage, soit en communiquant de façon plus transparente. Le nombre d'actions d'engagement en cours augmente chaque année, la démarche étant particulièrement fructueuse avec les plus petites sociétés cotées, qui sont souvent peu conscientes des standards de marché et des moyens d'améliorer leurs pratiques. Un rapport d'engagement est produit annuellement et publié sur notre site internet.

Notre politique de vote et d'engagement ainsi que les rapports de vote et rapports d'engagement annuels sont disponibles sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

- (2) La mise en place d'une **politique d'exclusion** : Financière ARBEVEL a décidé en septembre 2019 de mettre en place avec effet immédiat une politique d'exclusion. Cette politique intègre des exclusions sectorielles, normatives et géographiques et s'applique à toute la Société de Gestion. Les sociétés concernées par ces critères d'exclusions sont paramétrées en tant qu'interdictions pré-trade et post-trade dans l'outil de gestion. Les listes d'exclusion sont mises à jour a minima deux fois par an.

La politique d'exclusion est disponible sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

- (3) La mise en place d'un **modèle propriétaire ESG** : Nous avons mis en place fin 2019 un modèle propriétaire ESG permettant une analyse extra-financière des sociétés investies pour les fonds inclus dans notre périmètre ISR (fonds actions uniquement). La notation extra-financière est réalisée par l'équipe de gestion. La démarche extra-financière est ainsi un élément constitutif de la décision de gestion, au même titre que les critères financiers. Le renouvellement de la note est annuel et peut amener à plus de confort ou à l'identification de nouveaux risques qui amèneront la perception du titre.

Nous avons formalisé une Charte d'Investissement Responsable disponible sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

- (4) La signature des **UNPRI** : Financière ARBEVEL est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis janvier 2020, afin d'apporter un cadre structurant à sa démarche dans le respect des six grands principes édictés. Cette étape assoit notre conviction de

gérants responsables à la fois envers nos clients investisseurs, institutionnels et privés, mais également vis-à-vis des entreprises que nous finançons.

- (5) La **labellisation** progressive de nos fonds ouverts et la définition d'un périmètre ISR : Le fonds Pluvalca Sustainable Opportunities a été le premier fonds de la gamme Pluvalca à obtenir le label ISR en juillet 2020. Le fonds Pluvalca Initiatives PME a obtenu le label Relance en octobre 2020. Deux autres compartiments de notre SICAV Pluvalca (Pluvalca France Small Caps et Pluvalca Disruptive Opportunities) ont obtenu le label ISR en avril 2021.

L'intégration de critères ESG mise en place en 2019 s'applique aux fonds de notre périmètre ISR : Pluvalca Sustainable Opportunities, Pluvalca France Small Caps, Pluvalca Disruptive Opportunities et Pluvalca Initiatives PME. Elle consiste à noter les émetteurs dans lesquels les fonds investissent (maximum 10% de non noté pour les fonds labellisés ISR et 25% pour le fonds labellisé Relance).

Nous avons formalisé un Code de Transparence pour les fonds labellisés ISR disponible sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

b) Contenu, fréquence et moyens d'information des investisseurs

Pour les fonds labellisés ISR (Pluvalca Sustainable Opportunities, Pluvalca Disruptive Opportunities et Pluvalca France Small Caps), nous intégrons dans les reportings mensuels une page dédiée à l'analyse ESG du fonds. Cette page reprend différents éléments tels que les notes ESG (consolidées et de chaque pilier E, S et G) du fonds et de l'univers de référence ainsi que le taux de couverture du portefeuille. Des indicateurs d'impact au titre de chaque pilier sont également présentés, assortis de leur taux de couverture en pourcentage et nombre d'émetteurs :

- Taux d'indépendance des administrateurs (Gouvernance),
- Pourcentage de sociétés ayant eu recours à des plans de licenciement massifs (Social),
- Emissions de CO2 rapportées au CA (Environnement),
- Pourcentage de sociétés adhérant au Pacte Mondial de l'ONU (Droits humains).

Ces reportings sont disponibles sur notre site internet.

Concernant Pluvalca Initiatives PME, nous publions chaque semestre calendaire, dans un délai de six semaines, sur notre site internet un reporting ESG dans le cadre du Label Relance.

Des informations relatives aux caractéristiques extra-financières des fonds sont également détaillées dans la politique/stratégie d'investissement au sein de la documentation pré-contractuelle (DICI et Prospectus).

Une section dédiée à la Politique ESG / ISR des fonds est également intégrée dans les rapports annuels.

c) Périmètre des fonds / mandats classés Article 8 ou 9

Les fonds de la SICAV Pluvalca catégorisés Article 8 ou 9 selon la directive SFDR sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Type d'actif	Article SFDR	Encours en millions d'euros au 31/12/2021	Encours en pourcentage de l'encours total au 31/12/2021
Pluvalca Sustainable Opportunities	Fonds actions	Art. 9	49,5 M€	2,2%
Pluvalca Initiatives PME	Fonds actions	Art. 8	161,1 M€	7,0%
Pluvalca France Small Caps	Fonds actions	Art. 8	183,0 M€	8,0%
Pluvalca Disruptive Opportunities	Fonds actions	Art. 8	250,0 M€	10,9%
Total			643,6 M€	28,1%

d) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les assureurs et les réassureurs

La prise en compte des critères ESG n'a pas été déterminante dans l'attribution des mandats par les assureurs à la société de gestion.

e) Adhésion à des chartes / codes / initiatives / labels ESG

Financière ARBEVEL est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis janvier 2020.

Plusieurs fonds de la SICAV Pluvalca sont détenteurs de labels ESG :

- Pluvalca Sustainable Opportunities, fonds actions à thématique développement durable labellisé ISR (depuis juillet 2020) de Small et Mid Caps européennes,
- Pluvalca Initiatives PME, fonds actions labellisé Relance (depuis octobre 2020) de petites et micro-capitalisations françaises,
- Pluvalca Disruptive Opportunities, fonds actions à thématique technologique labellisé ISR (depuis avril 2021), de Small et Mid Caps européennes,
- Pluvalca France Small Caps, fonds actions labellisé ISR (depuis avril 2021) de petites et moyennes capitalisations françaises.

2) Moyens internes

a) Description des ressources financières, humaines et techniques liées à l'ESG

Financière ARBEVEL n'emploie pas de gérant ni analyste ISR dédié, car elle est convaincue qu'il est essentiel d'impliquer les gérants dans l'analyse ESG. La décision de gestion n'est pas décomposée en deux étapes distinctes mais intègre à la fois les éléments financiers et ESG.

A fin 2021, l'équipe de gestion actions de Financière ARBEVEL est composée de dix personnes. Toutes les personnes dédiées à la gestion actions sont impliquées dans les formations, le vote en Assemblées Générales et le dialogue avec les sociétés sur les questions ESG. Sept sont impliquées dans la notation ESG des fonds d'après le modèle interne. Des réunions internes sont organisées périodiquement (environ une par trimestre) pour revoir le modèle de notation ESG, actualiser la politique de vote ou échanger sur les questions ESG des sociétés rencontrées. Trois personnes au sein de l'équipe actions consacrent plus de 50% de leur temps de travail à l'ISR.

Nous faisons également appel à des fournisseurs de données extra-financières. Deux prestataires sont utilisés pour la sélectivité des fonds en label ISR : MSCI pour les fonds européens et Ethifinance pour le fonds France Small Caps.

Nous consultons le site ISS pour noter les sociétés selon notre modèle interne, sur le pilier Gouvernance.

De plus, nous nous appuyons sur la recherche spécialisée en matière ESG des brokers tels que Société Générale, Kepler, Oddo, etc.

Enfin, la plateforme Bloomberg fournit quelques données brutes.

Le montant de la recherche extra-financière est estimé à 70 K€ sur l'année 2021. Ce montant intègre notre souscription à plusieurs bases de données afin d'avoir accès : à des notations ESG externes (MSCI et Ethifinance) et à l'analyse de résolutions présentées aux Assemblées Générales (ISS).

b) Actions menées pour renforcer les capacités internes

L'analyse ISR est intégrée à notre analyse fondamentale pour chaque société et réalisée au plus près de la décision de gestion, puisque nous sommes fermement convaincus que le sujet n'a pas de raison d'être traité séparément. Elle est au cœur de notre sélection de titres et il importe par conséquent que chaque gérant soit sensibilisé et formé à ces sujets. Ainsi, tous les gérants sont partie prenante de notre démarche ISR, orchestrée par une responsable qui organise des formations fréquentes et répartit les responsabilités. Des recrutements ont été réalisés dans l'équipe de gestion, de façon à permettre à chaque gérant de réaliser avec qualité cette analyse mixte, financière et extra-financière. Ces deux expertises sont requises pour chaque membre de l'équipe de gestion. Une analyste a donc rejoint l'équipe de gestion collective en août 2021 et consacre 50% de son temps de travail aux sujets ESG, notamment sur les mesures d'impact.

Défendant une organisation intégrée de l'ISR, il est primordial de former les équipes de gestion aux questions ISR. Outre des rendez-vous trimestriels en interne faisant le point sur les avancées de l'ISR, nous faisons appel à des intervenants externes pour nous sensibiliser à certains sujets :

- En juin 2020, une conférence avec un analyste de chez Société Générale a rassemblé l'équipe de gestion sur le thème de l'investissement à impact,
- En septembre 2020, un analyste d'ISS est venu présenter les grandes lignes d'évolution des Assemblées Générales et les modifications réalisées pour leur propre politique de vote, ce qui a

donné matière à une discussion interne et a été suivie de la mise à jour de notre politique de vote par le comité des votes et d'engagement,

- En 2021 trois formations ont été organisées avec des analystes ISR de chez Société Générale autour du thème de la prise en compte de l'ESG dans la prime de risque.

Ces formations sont dispensées à l'ensemble de l'équipe de gestion actions et le nombre d'heures de formation varie en fonction des années.

Au-delà du renforcement de ses moyens humains, Financière ARBEVEL a également entamé une réflexion fin 2021 afin de renforcer ses moyens techniques avec la souscription à une base de données climat en 2022 (calcul de température de portefeuille et de trajectoire carbone notamment).

3) Gouvernance

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur l'ESG

Financière ARBEVEL est une société de gestion indépendante et ne dispose pas de conseil d'administration ou de conseil de surveillance. La société est dirigée par un Comité de Direction composé du Président, du Directeur Général et du Secrétaire Général.

De plus Financière ARBEVEL a mis en place un Comité Exécutif, composé de huit personnes dont les dirigeants et les responsables d'équipes de Financière ARBEVEL (Dette Privée, Private Equity, Gestion Privée, Gestion Collective et Relations Investisseurs). Le comité exécutif se réunit sur une base trimestrielle et peut également se réunir de façon exceptionnelle lorsque cela est jugé nécessaire. Il fait le point sur l'activité trimestriellement afin d'affiner les prévisions de résultats, se réunit pour prendre des décisions stratégiques telles que les embauches, les réflexions de gamme de produits, etc.

Hortense LACROIX, CFA, est responsable ISR de Financière ARBEVEL, tout en gérant un fonds actions Europe à thématique Développement Durable. Elle est membre du Comité Exécutif. Elle a une expérience de 26 ans sur les marchés actions, 21 ans comme gérante de fonds actions. Depuis 10 ans, elle intègre les sujets ISR dans la gestion de ses fonds, certains à thématique climat, d'autres en engagement, et tous en intégration ESG. Elle a participé à la gestion des mandats institutionnels chez Edmond de Rothschild AM et contribué à la mise en place d'un modèle ISR sur mesure à chacun de ces mandats. Chez Financière ARBEVEL, elle a lancé le fonds actions petites et moyennes capitalisations européennes (ex Royaume-Uni) Pluvalca Sustainable Opportunities qui oriente son stock picking vers des sociétés qui apportent une solution à l'équation du Développement Durable. Elle est responsable de la formation des équipes sur les sujets ESG, de la définition d'une feuille de route sur la stratégie ISR et travaille à la progression des différents niveaux d'intégration ESG des fonds. Elle rend compte de cette stratégie et son exécution auprès du comité exécutif.

b) Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération

Financière ARBEVEL a mis en place une politique de rémunération pour sa gestion conformément aux règles de rémunération stipulées dans la directive OPCVM (les « Règles de rémunération »). La politique de rémunération est basée sur une appréciation de la performance financière et non-financière des collaborateurs sur la base de l'application de critères qualitatifs et quantitatifs mesurés et prône et encourage une gestion saine et efficace du risque financier, des risques de durabilité, ainsi que la bonne observation de la politique ISR de la société de gestion. La partie variable de la rémunération est discrétionnaire, son enveloppe est déterminée chaque année par les membres de la Direction de Financière ARBEVEL : Président, Directeur Général et Secrétaire Général. Une formule a été mise en place pour le calcul du montant des rémunérations variables, qui se base sur un pourcentage de l'EBITDA et des commissions de

surperformance. La société de gestion contrôle et révisé la mise en œuvre de la politique de rémunération au moins une fois par an.

Financière ARBEVEL a formalisé une politique de rémunération. Cette politique est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.arbevel.com/fr/informations-reglementaires>.

Dans le cadre du maintien du dialogue managérial, chaque employé de Financière ARBEVEL fait l'objet d'une évaluation individuelle annuelle et d'un entretien de mi-année. Des grilles de critères adaptées à chaque métier (intégrant notamment des critères de bonne observation de la politique ISR de Financière ARBEVEL) ont été mises en place pour évaluer les salariés annuellement, elles expliquent les écarts dans les rémunérations variables. Un système d'évaluations à 360° a également été mis en place annuellement, qui vise à impliquer tous les collaborateurs dans le système d'évaluation. Chaque collaborateur est ainsi invité à évaluer un ou plusieurs collaborateur(s) de son choix. Ce système permet de confronter son appréciation du travail d'un collaborateur aux perceptions des autres.

Les entretiens annuels individuels sont menés par les responsables de chaque équipe, accompagnés d'un membre de la Direction. Ils permettent aux employés d'aborder divers sujets, notamment leurs éventuels souhaits d'évolution au sein de la société, leurs besoins de formation, etc.

c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration ou de Surveillance

La SAS Financière Arbevel ne dispose ni d'un Conseil d'Administration ni d'un Conseil de Surveillance.

4) Stratégie d'engagement

a) Périmètre d'entreprises concernées

Financière Arbevel est spécialisée dans l'investissement dans les plus petites sociétés cotées, ainsi que sur les thématiques de disruption et d'innovation. L'équipe de gestion analyse ces investissements aussi bien d'un point de vue financier qu'extra-financier, en s'appuyant sur des contacts rapprochés avec leurs dirigeants. L'engagement prend tout son sens, puisqu'il s'agit d'accompagner les sociétés vers de meilleures pratiques en suggérant des actions d'amélioration.

Plus de 1000 rencontres avec les sociétés sont réalisées chaque année par les équipes de gestion, et presque systématiquement des sujets extra-financiers sont abordés, car ils font partie intégrante de nos cas d'investissement. Notre philosophie de gestion, basée sur du stock-picking en lien avec des thématiques de croissance structurelle, amène l'équipe de gestion à rechercher des sociétés innovantes répondant aux différents enjeux environnementaux et sociaux.

L'engagement se traduit sous différentes formes et à différents niveaux, aussi bien pour des actions ponctuelles sur des sujets stratégiques qu'au jour le jour, lors de rencontres avec la société. Nous avons catégorisé nos entretiens en 3 types :

- 1/ Les actions d'Engagement sont entreprises lorsque nous estimons qu'un risque important n'est pas suffisamment adressé, ou que la communication pourrait être améliorée afin de mieux mettre en valeur la politique de Responsabilité Sociale de l'entreprise. Nous faisons part à la société de notre souhait de voir des points précis améliorés et partageons ensemble des idées de plans d'actions en nous appuyant sur les meilleures pratiques de sociétés comparables, afin que nous puissions investir dans la société ou même conserver les positions.
- 2/ Les entretiens préalables aux Assemblées Générales,
- 3/ Les entretiens dédiés à des sujets extra-financiers, ainsi qu'à des discussions stratégiques en lien avec des sujets environnementaux et sociaux.

Nous publions un rapport annuel d'engagement et de dialogue actionnarial disponible sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

b) Présentation de la politique de vote

Financière ARBEVEL exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe et pour lesquels elle est responsable de leur exercice d'après les règles suivantes :

- Vote systématique si les encours cumulés des OPC gérés représentent, à la date limite de vote par correspondance, plus de 0,25% du capital des émetteurs, à l'exception de titres que l'équipe de gestion indique vouloir céder. En effet, il semble qu'au-delà de ce seuil, le vote puisse avoir un impact significatif sur les pratiques de l'émetteur.
- Vote spécifique possible en-dehors de cette situation à la demande des gérants.

Concernant les sociétés imposant une période de blocage des titres, le vote ne portera que sur un pourcentage de la position, en fonction des instructions du gérant. Le seuil de 0,25% continuera de s'appliquer à l'intégralité de la position, mais l'option sera laissée au gérant de ne voter que sur une fraction de la position.

Financière ARBEVEL a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Le gérant connaissant le mieux la société vote en accord avec les principes définis dans la Politique, tout en prenant en compte les circonstances de la société. Le vote est saisi sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire.

Les votes émis par les gérants sont archivés électroniquement. La société de gestion publie annuellement sur son site internet un rapport sur l'exercice des droits de vote, conformément à l'article R 533-16 §II et III du Code Monétaire et Financier.

La Politique de vote est mise à jour annuellement, lors d'un comité des votes rassemblant les gérants qui soumettent des modifications ou des compléments afin de mieux répondre à des situations rencontrées.

Le mode courant d'exercice des droits de vote par Financière ARBEVEL est le vote par correspondance. Le gérant peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale. Financière ARBEVEL ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

La politique de vote et d'engagement de Financière ARBEVEL est disponible sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

c) Bilan de la stratégie d'engagement

Au titre de l'année 2021, nous avons initié des actions d'engagement actionnarial sur 7 sociétés et poursuivi des actions d'engagement initiées en 2020 sur 5 sociétés. Les actions d'engagement peuvent porter sur plusieurs thèmes notamment la publication d'indicateurs (environnementaux, sociaux, etc.) ou de rapports extra-financiers, l'amélioration de l'indépendance du Conseil d'Administration, etc.

Plus de détails sont fournis dans notre « Rapport d'engagement et de dialogue actionnarial 2021 » disponible sur la page « Démarche ISR » de notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

d) Bilan de la politique de vote

Au 31/12/2021, le périmètre de vote représentait 30,5% de nos encours (fonds pour lesquels nous détenons les droits de vote).

Au cours de l'exercice 2021, Financière ARBEVEL a voté à 90% des résolutions soumises sur l'ensemble de son périmètre d'investissement, correspondant au seuil minimum de 0,25% du capital d'un émetteur, en-deçà duquel le vote est considéré comme trop peu influent. Un vote « Contre » a été enregistré pour environ 20% des résolutions votées.

On notera l'absence de résolutions externes inscrites à l'ordre du jour, qui s'explique sans doute par la faible capitalisation boursière moyenne des sociétés sur lesquels Financière ARBEVEL a voté. Cet élément explique probablement également l'absence de résolution sur des sujets environnementaux ou sociaux.

Plus de détails sont fournis dans notre « Rapport de vote 2021 » disponible sur la page « Démarche ISR » de notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement notamment désengagement sectoriel

Financière ARBEVEL a défini une politique d'exclusion applicable à l'ensemble de la Société de Gestion. Cette politique intègre des exclusions sectorielles, normatives et géographiques. Les sociétés concernées par ces critères d'exclusions sont paramétrées en tant qu'interdictions pré-trade et post-trade dans l'outil de gestion. Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins deux fois par an.

Pour plus de détails concernant les secteurs exclus ainsi que les seuils appliqués, veuillez-vous référer à notre politique d'exclusion, disponible sur la page « Démarche ISR » de notre site internet : <https://www.arbevel.com/fr/notre-demarche-isr>.

5) Alignement taxonomie et part des énergies fossiles

Cette section sera détaillée lors de la production du reporting 2023 relatif à l'exercice 2022.

6) Stratégie d'alignement Accord de Paris et stratégie bas carbone

a) Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu'à 2050

La société n'a pas réfléchi à la définition d'objectif avant fin 2021.

Elle doit se doter d'outils pour piloter la stratégie d'alignement aux accords de Paris.

b) Si méthodologie interne :

La méthodologie reste à être déterminée.

c) Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Les outils permettront de quantifier les résultats en fonction de la méthodologie retenue.

d) Fonds indiciels : information sur l'utilisation des indices de référence transition climatique (EU CTB) et Accords de Paris (EU PAB)

Financière ARBEVEL ne gère pas de fonds indiciels.

e) Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

La méthodologie reste à être déterminée.

f) Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie Accord de Paris

N/A

g) Eventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus

N/A

h) Fréquence d'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus

N/A

7) Alignement Biodiversité

a) Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992)

La société de gestion disposera de la base de données mi juillet 2022.

b) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPEBS

La société de gestion disposera de la base de données mi juillet 2022.

c) Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs

La société de gestion disposera de la base de données mi juillet 2022.

8) Gestion des risques

a) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux critères ESG

Comme pour le suivi des ratios réglementaires, statutaires et des règles internes des OPC gérés, les contrôles pré-trade et post-trade relatifs aux règles ESG sont effectués systématiquement et automatiquement dans l'OMS AIM (Bloomberg). Ces contrôles sont paramétrés dans AIM par le Responsable des risques : une limite et une pré-limite sont définies pour chaque règle.

Les règles paramétrées sont calculées lors de la validation de l'ordre par le gérant lorsque ce dernier souhaite le transmettre pour exécution. Le calcul ainsi effectué évalue l'impact de l'ordre sur les différentes règles afin d'anticiper un éventuel dépassement. Pour chaque règle, quatre niveaux d'alertes peuvent être paramétrés en fonction du risque qu'engendre leur non-respect avec un caractère plus ou moins bloquant.

Le dispositif de contrôle des ratios réglementaires et statutaires est complété par des règles de compliance interne relatives aux processus mis en œuvre. Ces règles visent notamment à prévenir les abus de marché et à encadrer les déclarations de franchissement de seuils. Des règles permettant d'encadrer les risques opérationnels sont également paramétrées.

Le gérant dispose de la faculté de simuler un ordre et son impact sur les différentes règles paramétrées dans AIM.

Le dispositif de contrôle post-trade est également assuré par AIM. Quotidiennement, l'équipe de contrôle des risques assure le suivi de ces alertes dans AIM.

En cas de dépassements de limites constatés sur cinq jours, le responsable des risques alimente la base incidents afin d'en assurer le suivi et alerte, le cas échéant, la Direction de Financière ARBEVEL.

Le suivi des incidents affectant l'activité de la société de gestion est assuré selon la même méthode afin de formaliser les actions correctives mises en œuvre de la détection à la résolution de l'incident. Le Responsable des risques contrôle l'impact financier de l'incident et alerte, le cas échéant, la Direction de Financière ARBEVEL afin que cette dernière procède à l'information de l'AMF sans délai.

Suite à la résolution de l'incident, l'équipe de contrôle des risques prend les mesures correctrices nécessaires (modification de processus internes, renforcement du dispositif de contrôle de premier niveau, formations internes) en vue d'éviter la survenance d'incidents similaires.

Une synthèse des incidents détectés et traités est présentée à la Direction de Financière ARBEVEL à l'occasion du Comité des risques annuel.

De plus, les titres concernés par notre politique d'exclusion, ainsi que les titres exclus par la sélectivité ISR sur les fonds labellisés, sont paramétrés en tant que limites pre-trade et post-trade dans l'OMS AIM (Bloomberg) afin d'en garantir le respect. Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins deux fois par an. Des contrôles pre-trade bloquants, automatiques et systématiques, sont paramétrés dans l'OMS AIM (Bloomberg) et permettent d'éviter toute erreur au moment du passage d'ordre en empêchant l'achat de sociétés exclues.

9) Mesures d'amélioration continues

Cette section sera détaillée lors de la production du reporting 2023 relatif à l'exercice 2022.